

COMMUNE DE  
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DES CEREMONIES DU 8 MAI

Réf: LB  
N° A2024-54

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion des cérémonies du 8 mai 2024.

**Arrête :**

**Article 1 :** Le 8 mai 2024, de 9 h à 13 h :

- La circulation des véhicules sera interdite rue Gustave Marc, Grande Rue, rue des Rapins, rue de la Ragadinière, rue de la Fontaine, rue de l'Ecrevissière, rue Lecoq, rue du Parc, rue du Château.
- Le stationnement sera interdit sur le parking de la mairie.

La circulation pourra être ré-ouverte en fonction de la progression du défilé.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services municipaux.

**Article 3 :** La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions des articles L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** le directeur général des services, le brigadier-chef principal de police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé.

Veuzain-sur-Loire, le 24 avril, 2024

Le Maire,  
Pierre OLAYA.

